

POURQUOI?

Par crainte de mal accueillir les enfants porteurs de handicap, les crèches se retranchent derrière une question de moyens humains, que l'Etat se dit prêt à financer.

POUR QUI?

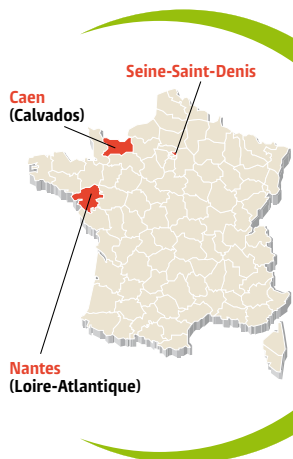
Grâce à un accueil en crèche, 10000 enfants de 0 à 6 ans en situation de handicap pourraient bénéficier d'un accompagnement plus précoce.

COMMENT?

Au-delà du bonus «handicap», qui risque d'être insuffisant, une mise en réseau des acteurs des milieux ordinaires et spécialisés permettrait de lever de nombreux freins.

Petite enfance

Le défi de l'accueil en crèche des enfants handicapés



Deux raisons devraient inciter les gestionnaires de crèche à favoriser l'inclusion du jeune enfant porteur de handicap: lui permettre de partager la vie en collectivité, dans des services de droit commun, et amener les autres enfants à se familiariser avec le handicap, pour construire une société inclusive. C'est en tout cas l'avis du

Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA), dans son rapport de 2018 sur l'accueil des enfants en situation de handicap de moins de 6 ans (1), qui vise un objectif ambitieux: considérer cet accueil «comme une évidence de principe et d'usage».

En décembre 2017, 34700 enfants de moins de 6 ans bénéficiaient de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH). Depuis 2002, ce chiffre a crû très fortement, de 136%, d'après l'Observatoire national de la petite enfance (2). Cela s'explique par un repérage plus précoce du handicap et une prise en charge élargie. Pourtant, en 2017, seuls 19,5% de ces enfants étaient inscrits en crèche et 14,8% touchaient le complément de libre choix de mode de garde.

Pour l'instant, aucune législation n'impose cet accueil aux gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE), même s'il s'agit d'un droit

fondamental, si l'on se réfère à la convention relative aux droits des personnes handicapées et à la convention relative aux droits de l'enfant, ratifiées par la France. D'après le HCFEA, 30000 enfants de 0 à 6 ans nécessiteraient un accompagnement plus précoce, dont 10000 pourraient être accueillis en crèche. Certes, certains territoires se montrent très volontaristes, sous l'impulsion d'élus, d'associations... mais cela creuse les inégalités territoriales, déplore le HCFEA.

BONUS

Sensibles à cet argument, l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ont instauré un

bonus «inclusion handicap» de droit commun, et ce, dès le premier enfant bénéficiaire de l'AEEH accueilli. Calculé à partir des données de gestion 2019, il sera versé en 2020. «Ce bonus est une création nette, insiste Pauline Domingo, directrice du département "enfance, jeunesse et parentalité" à la Cnaf. Il ne s'agit pas d'un recyclage d'une enveloppe existante.» Entre 7 et 8 millions d'euros pourraient y être consacrés au titre de 2019 et toucher un quart des places existantes, estime la Cnaf. Ce bonus prendra le



AVANTAGE

L'accueil des jeunes enfants en situation de handicap dans les crèches bénéficie à leur socialisation et construit une société inclusive.



INCONVÉNIENT

L'accueil bouscule les pratiques professionnelles et peut placer le personnel en situation d'inconfort.



En 2017, sur 34 700 enfants de moins de 6 ans bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, seuls 19,5% étaient inscrits en crèche.

B. L. / BSIP

relais des aides du fonds publics et territoires, destinées à l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les crèches, «partout où le montant est équivalent» précise la directrice. Ce fonds, qui finance des dossiers innovants sur appel à projets, «pourra continuer à être mobilisé en complément, là où le projet pédagogique de la structure le mérite», ajoute-t-elle.

Sur le terrain, ces paroles rassurantes peuvent parfois être contredites, comme à Montreuil (108 400 hab.). «En 2018, les financements du fonds publics et territoires, de plus de 100 000 euros, nous

permettaient d'avoir un demi-équivalent-temps plein par structure pour renforcer les équipes sur des moments clés de la journée. Notre caisse d'allocations familiales [CAF] "tique" un peu, sur ce nouveau montant par rapport au nombre d'enfants accueillis, car les estimations du bonus "handicap" sont plutôt de l'ordre de 60 000 euros pour 2019», regrette Marion Boyer, directrice de la petite enfance. Or dans cette ville, si une dizaine d'enfants accueillis en crèche sont déclarés à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), plus d'une vingtaine sont en cours de diagnostic, sans compter les troubles du comportement qui augmentent, «compliqués à canaliser avec un professionnel pour cinq à huit enfants», pointe-t-elle. C'est cet accompagnement plus fin des groupes qui pourrait être remis en question avec la baisse des financements.

ÉQUIPES RENFORCÉES

Caen (105 400 hab.) a également choisi de renforcer ses équipes avec six accompagnants éducatifs et sociaux (AES) pour quatorze EAJE. «Les personnes ne travaillent que sur leur établissement, mais nous envisageons leur mise en réseau», détaille Jean-Philippe Willemin, directeur de la petite enfance du centre communal d'action sociale. Toutes les crèches municipales peuvent accueillir des enfants en situation de handicap, même sans AES. «Nous voulons faire tomber les cloisons et ne pas flécher les enfants uniquement sur certains établissements», insiste-t-il. Cette initiative est aussi soutenue par le fonds ○●●



L'EXPERT

SÉBASTIEN GATINEAU, chef de projet à la Fédération générale des PEP (*)

«Les établissements doivent s'appuyer sur les acteurs spécialisés»

«Le bonus "handicap" seul ne va pas permettre de généraliser l'accueil des enfants porteurs de handicap. Mais les crèches peuvent s'appuyer sur les acteurs spécialisés dans les territoires, d'autant qu'un nouveau modèle de tarification de l'offre médico-sociale sera finalisé d'ici à 2022, dans lequel figure clairement l'appui aux environnements

ordinaires : crèches, écoles, entreprises... Nous sommes au croisement des compétences, en pleine convergence des politiques publiques en faveur de l'inclusion. D'où l'intérêt du travail en réseau, facilité par la généralisation des pôles ressources "handicap".»

(*) Chargé des politiques sociales, médico-sociale et de santé.

●○○ public et territoires, qui a versé 83000 euros, en 2018, au titre des dispositifs expérimentaux. « Le basculement vers le bonus "handicap" ne couvrira pas tous les efforts réalisés, mais c'est un choix en dotation de moyens pour la petite enfance que la ville assume », conclut Jean-Philippe Willemin.

Jusqu'à 3 ans, l'enfant est en pleine évolution cognitive et sensorimotrice. Souvent, il est difficile de poser un diagnostic définitif avant cet âge. Il y a donc beaucoup d'enfants accueillis en crèche dont le handicap n'est pas reconnu, et qui n'ouvrent pas droit à des compensations financières de la CAF.

A Nantes (306700 hab.) et, plus largement, en Loire-Atlantique, cela fait douze ans que la CAF bonifie la prestation de service unique pour les enfants qui reçoivent l'AEEH, mais aussi pour tous ceux nécessitant « un surcroît d'attention professionnelle » grâce à un protocole avec la protection maternelle et infantile (PMI). Il suffit que cela soit constaté par le médecin attaché à l'établissement, qui transmet alors au médecin de la PMI un rapport médical étayé. C'est à ce dernier d'attester de cette surcharge. En 2018, sur les 334 enfants accueillis en crèche dans le département, 199 étaient reconnus «MDPH» et 135 dans le cadre de ce protocole. « Cela ne permet pas d'avoir un agent à temps plein pour chaque enfant, mais de construire un accueil personnalisé, au plus proche des besoins », convient Laure Béjeau, médecin référent des multiaccueils de Nantes. Une telle évolution est prévue en 2021 pour le bonus « handicap », cependant les modalités de repérage et de validation du handicap devaient encore être validées en conseil d'administration de la Cnaf.

LIMITES À POSER

L'accueil des enfants porteurs de handicap demande-t-il nécessairement des moyens humains supplémentaires? Non, selon la Fédération générale des PEP, qui représente le premier réseau associatif national de centres d'action médicosociale précoce et compte de nombreuses crèches. « L'accueil de la différence bouleverse les pratiques professionnelles, les postures, les agendas. Cela pose la question de la formation... Certes, on ne peut pas faire de l'inclusion sans étayer l'environnement d'accueil, mais il convient de la dédramatiser. Nos équipes, soutenues par un dispositif d'appui depuis six ans, se sont accommodées des situations de handicap et l'accompagnement humain est aujourd'hui réservé aux cas de polyhandicaps lourds, de maladies rares invalidantes », témoigne Olivier Flury, chef de projet chargé des politiques éducatives et sociales de proximité. Un pas que beaucoup de collectivités ne franchissent pas. « La crèche n'est pas un mini-hôpital ! L'idée c'est que les enfants sont là pour se socialiser », assène Laure Béjeau.

TÉMOIGNAGE

« Face au handicap, les professionnels ont peur de mal faire »



VINCENTO/HANSLUCAS/LA GAZETTE

ANNE PEYSSOU, infirmière puéricultrice référente au sein de l'instance de médiation et de recours de la Seine-Saint-Denis

« Nombre de professionnels de la petite enfance appréhendent le handicap, car ils ont peur de mal faire. Notre instance les accompagne, à leur demande, afin que cet accueil soit de qualité. J'ai à mes côtés deux psychologues à mi-temps. Je peux aussi faire intervenir les psychomotriciennes du département. S'il s'agit de dépister un handicap, on les aide à identifier les premiers signes, puis à trouver les mots pour alerter les parents afin qu'ils consultent. La formation au handicap est plus efficace sur le terrain car, à l'école, les jeunes n'en saisissent pas l'enjeu : la plupart ont choisi ce métier pour accueillir des enfants qui vont bien ! »

Pour Anne Peyssou, référente à l'instance de médiation et de recours (IMR) de la Seine-Saint-Denis (lire ci-dessus), les limites doivent être posées en fonction de la santé et du bien-être de l'enfant. « Il faut qu'il tire profit de l'accueil en collectivité. Par principe, les soins restent du ressort de la famille, on proposera alors un temps partiel pour que l'enfant participe aux temps de jeux. » L'IMR favorise cette prise de recul, en conseillant les professionnels des EAJE et en développant le travail en réseau avec les acteurs spécialisés. C'est cette logique qu'encourage l'Etat lorsqu'il ambitionne de déployer des pôles ressources « handicap » dans tous les départements afin que l'inclusion devienne une réalité pour tous les jeunes enfants. ● Michèle Foin

(1) « Accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap de la naissance à 6 ans et accompagner leur famille », juillet 2018.

(2) « L'accueil du jeune enfant en 2017 », rapport 2018.